

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
DELIBERATION N°2026\_070

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 5 JUIN 2026  
ID : 076-217601087-20260605-2026\_070-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
5 JUIN 2026



Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PILOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Fabrice LEFRANCOIS pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, Mme Marie-Pierre DOUTRIAUX pouvoir à M Jonas HADDAD

**Secrétaire de séance** : Mme Marielle GUILLEMIN

**30 - OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026 - ASSOCIATION USCB TENNIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS - DECISION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2026\_070

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-0495 du 6 juin 2001

Vu la demande de subvention en numéraire présentée par l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Tennis pour l'année 2026,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
DELIBERATION N°2026\_070

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

15 JUIN 2026 LOW  
ID : 076-217601087-20260605-2026\_070-DE

Vu le courrier de l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Tennis du 27/01/2026 sollicitant une subvention en nature pour l'année 2026,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions,

Considérant :

- le montant de la subvention sollicitée, à savoir 38 204 €,
- la demande de mise à disposition de l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Tennis pour la mise à disposition d'un agent pour l'année 2026,
- le dépassement du seuil de subventionnement par l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Tennis nécessitant l'obligation de signer une convention,
- l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif, social et sportif,
- la pluralité des publics bénéficiaires de l'activité de l'association, notamment les Bois-Guillaumais,
- l'intérêt pour ce public de disposer de terrains de jeu sécurisés et en bon état de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement en numéraire de 38 000 € à l'association USCB Tennis au titre de l'année 2026,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention en nature correspondant à la mise à disposition d'un agent communal aux conditions énumérées dans la convention d'objectifs ci-annexée, sous réserve de la signature par l'association de ladite convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

**AUTORISE** le Maire, ou le 5ème Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, à signer la convention ci-annexée.

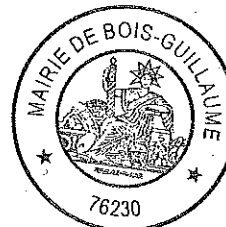
-----  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,



le Maire,

\_\_\_\_\_  
Théo PEREZ

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal*

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
DELIBERATION N°2026\_070

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 15 JUIN 2026  
ID : 076-217601087-20260605-2026\_070-DE

*Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*